



PRÉFET  
DE L'YONNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Flashez le QR code pour connaître en temps réel  
l'ensemble des mesures prises pour votre commune



# SÉCHERESSE

## Alerte renforcée

### dans l'Yonne

Collectivités



L'arrosage des espaces  
verts et des pelouses est  
**interdit**.



Le lavage des réservoirs eau  
potable et les purges de  
réseaux sont **interdits**.



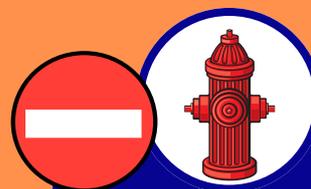
L'alimentation des  
fontaines est **interdite**, sauf  
en circuit fermé ou  
impossibilité technique.



L'arrosage des arbres et  
arbustes plantés en pleine  
terre, des massifs fleuris,  
ainsi que des plantations en  
contenant et jardinières est  
**interdit**.



Les travaux en cours d'eau  
sont **interdits**, sauf dans  
certains cas.



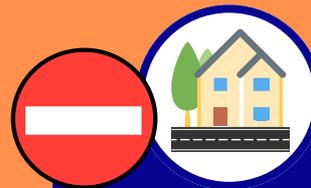
Les contrôles des bornes  
d'incendie sont **interdits**,  
sauf en cas d'impossibilité  
justifiée, pour des raisons  
de sécurité, ou pour la mise  
en service de nouvelles  
bornes.



L'arrosage des arbres et  
arbustes plantés en pleine  
terre depuis moins d'un an  
est **interdit entre**  
**9 h et 20 h**.



Arrosage **interdit**, sauf  
autorisation pour terrains  
d'enjeu national ou  
international, **restriction de**  
**8 h à 20 h**.



Le nettoyage des surfaces  
impermeabilisées est  
**interdit**, sauf pour des  
raisons impératives  
sanitaires ou techniques.